



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction générale  
de l'enseignement scolaire**

**Service du budget et des politiques éducatives territoriales  
Sous direction des programmes budgétaires**

DGESCO B1

n° xx-xxxx

Affaire suivie par :

Valérie RAINAUD

Tél : 01 55 55 13 74

Mél : [valerie.rainaud@education.gouv.fr](mailto:valerie.rainaud@education.gouv.fr)

110 rue de Grenelle  
75357 Paris SP 07

Paris, le 21 janvier 2023

Le ministre de l'éducation nationale  
et de la jeunesse

à

Mesdames et messieurs les recteurs d'académie

Mesdames et messieurs les vice-recteurs

Mesdames et messieurs  
les directeurs académiques des services de  
l'éducation nationale

**Objet :** Préparation de la rentrée 2023 – collège – niveau 6<sup>ème</sup>

La mise en œuvre des mesures nouvelles pour la classe de 6<sup>ème</sup> dans le cadre de la transformation du collège se fera dès la rentrée 2023. Afin que ces mesures puissent être prises en compte le mieux possible dans le cadre des travaux de rentrée que vous conduisez actuellement, je souhaite porter à votre connaissance un certain nombre d'éléments qui ont vocation à être explicités aux principaux de collège le plus rapidement possible.

Les évolutions à mettre en œuvre sont d'une part, la mise en place de sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement et d'autre part, la généralisation à tous les élèves de 6<sup>ème</sup> du dispositif « Devoirs faits ». Ces deux évolutions feront l'objet de travaux réglementaires.

### I. Organisation des sessions de consolidation et d'approfondissement

La circulaire MENE2300947N du 10 janvier 2023 sur les savoirs fondamentaux parue au Bulletin officiel de l'éducation nationale le 12 janvier 2023 prévoit qu' « À compter de la rentrée 2023, afin de donner à chaque élève les moyens de réussir au collège, des sessions d'une heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement sont instaurées pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> en mathématiques ou en français. »

La mise en œuvre de ces sessions est sans conséquence sur la grille horaire élève en classe de sixième, qui reste de 26 heures hebdomadaires. S'agissant des moyens, cette nouveauté est également sans conséquence sur le volume global de dotation globale horaire (DGH) des collèges à la rentrée prochaine. En effet :

- l'enseignement de sciences et technologie en classe de sixième est ramené à 3 heures hebdomadaires par la réduction d'une heure de technologie à l'intérieur du programme d'enseignement ;
- une heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement est instaurée en français ou en mathématiques pour tous les élèves de sixième.

Concernant la technologie, la réduction du service des enseignants se traduira par le retrait d'une heure par division de 6<sup>ème</sup> à l'échelle de chaque collège ou à hauteur des moyens précédemment consacrés à cet enseignement dans le cas par exemple où des dédoublements auraient été prévus. Les moyens ainsi rendus disponibles pourront financer les sessions à mettre en œuvre.

Toutefois, cette évolution des services des enseignants de technologie en collège n'a pas vocation à donner lieu à des mesures de carte scolaire. Les éventuels sous-services ainsi générés pourront permettre :

- une meilleure couverture du besoin dans cette discipline sur le cycle 4, dans un contexte marqué, à chaque rentrée scolaire, par un nombre de postes vacants relativement important en technologie ;
- l'intervention de ces enseignants sur d'autres dispositifs comme le déploiement de l'activité de découverte des métiers dès la classe de cinquième ou encore, en fonction des compétences des personnels et à l'appréciation du chef d'établissement, la nouvelle heure hebdomadaire d'approfondissement ;
- le renforcement des moyens de remplacement dans la discipline, notamment en prévision du plan de formation qui permettra d'accompagner le renouvellement du programme de technologie au cycle 4 ;
- une moindre mobilisation d'heures supplémentaires sur la discipline.

Si nécessaire, un complément de service pourra être proposé ; il vous est demandé d'être particulièrement attentifs sur ce point à la situation des personnels (proximité, quotité...).

A l'échelle de l'académie, cette mesure permettra de mieux faire face aux besoins dans cette discipline et pourra aussi se traduire par un moindre recours aux contractuels et par un calibrage disciplinaire adapté.

Concernant la nouvelle heure hebdomadaire de consolidation ou d'approfondissement, en fonction de leurs besoins, établis notamment grâce aux résultats des évaluations de début d'année, les élèves participeront à des sessions dédiées au travail de compétences clés en français ou en mathématiques, les deux disciplines donnant lieu à des sessions dans chaque établissement. Pour atteindre cet objectif, une organisation dite « en barrette » permettra d'organiser le travail des élèves en inter classes selon les besoins. Afin de favoriser l'intervention de professeurs des écoles, en particulier pour les sessions de consolidation, il conviendra de privilégier des créneaux horaires compatibles avec leur disponibilité.

L'attention des chefs d'établissement est appelée sur le fait que la participation de professeurs des écoles sera sans effet sur les moyens des DGH des collèges. En effet, le financement se fera soit en mobilisant l'enveloppe d'HSE du programme 140, soit dans le cadre des possibilités d'intervention qui seront ouvertes par l'exercice de missions nouvelles au titre du Pacte ( dont les modalités seront précisées au terme du cycle de concertation qui débute sur la revalorisation et l'attractivité du métier enseignant).

Des échanges de services entre enseignants du premier et du second degrés, dans le cadre de leurs obligations de service et selon des modalités qui seront ultérieurement précisées, pourront également être mis en œuvre au vu des objectifs pédagogiques poursuivis.

D'ores et déjà, vous êtes invités à solliciter les IEN, afin d'identifier les professeurs des écoles intéressés par de telles interventions.

Les enseignants du second degré de lettres, de mathématiques ou dispensant d'autres disciplines susceptibles de répondre aux besoins identifiés seront également mobilisés, soit sur les moyens rendus disponibles en raison de l'évolution de l'enseignement de technologie, soit dans le cadre des moyens issus du Pacte, soit enfin sur les moyens de la dotation horaire supplémentaire à disposition des établissements.

Ces sessions sont distinctes et complémentaires de l'accompagnement personnalisé déjà mis en œuvre et dont l'ambition a vocation à être maintenue.

Enfin, au vu des enjeux d'explicitation au sein des instances académiques et de celles des EPLE, il est nécessaire que les principaux de collège, en particulier ceux relevant de la zone A, aient un temps raisonnable de préparation de leur tableau de répartition des moyens (TRM) avant qu'ils ne vous les transmettent. Je vous demande donc de prendre toute disposition nécessaire en ce sens, notamment pour la première zone à partir en congés, et vous en remercie ainsi que vos services par avance.

## II. Devoirs faits

Le dispositif « Devoirs faits » sera rendu obligatoire pour tous les élèves de 6<sup>ème</sup> dès la rentrée prochaine et sur toute l'année afin de leur donner davantage d'autonomie et de réduire les inégalités devant les apprentissages. Les élèves de 6<sup>ème</sup> seront tenus d'y assister.

La généralisation de « Devoirs faits » en 6ème s'opérera à organisation constante et en préservant le dispositif tel qu'il est actuellement déployé sur les autres niveaux. Il ne saurait être envisagé en effet que soit réduit le nombre de bénéficiaires du cycle 4 ou que le nombre d'heures déployées à ce titre diminue.

Aucune consigne en termes de volume horaire ou de taille de groupe ne sera donc imposée.

Les dotations en HSE DEVOIRS FAITS 2023 sont en cours de notification.

Je souhaite vous rappeler qu'en sus des ressources en HSE du programme 230, il vous appartient de mobiliser pleinement les assistants d'éducation en contrat de préprofessionnalisation, en particulier ceux inscrits en deuxième et troisième année de licen. Vous continuerez également d'associer les assistants d'éducation hors préprofessionnalisation dans le cadre de leurs obligations de service.

Par ailleurs, les données disponibles pour 2022 montrent une sous consommation des enveloppes HSE destinées aux AED au titre de la continuité pédagogique, enveloppes qui le cas échéant pourront être mobilisées également au titre du dispositif « Devoirs faits », sans préjudice des activités de continuité pédagogique mises en œuvre dans les établissements.

Les enveloppes HSE AED CONTINUITE PEDAGOGIQUE 2023 vous seront également notifiées dans les tout prochains jours.

Le recours à « E-Devoirs faits » est aussi un levier à mobiliser tout comme le recours à des associations.

La combinaison de ces différentes possibilités, auxquelles viendront s'ajouter les moyens issus du Pacte, doit également faciliter l'intervention en priorité d'enseignants sur le niveau 6<sup>ème</sup>.

Pour le ministre et par délégation  
le directeur général de l'enseignement scolaire

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Edouard Geffray', written over a light blue horizontal line.

Edouard GEFFRAY